

Quelques creuzers neuchâtelois de la maison d'Orléans-Longueville

Autor(en): **Montandon, Léon**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **26 (1934)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelques creuzers neuchâtelois de la maison d'Orléans-Longueville.

Par **Léon Montandon.**

Il y a 22 ans, notre regretté collègue, Eugène Demole, publiait dans la *Revue suisse de numismatique*¹⁾ une étude préliminaire à l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, qu'il avait acceptée de continuer et de terminer, après la mort de William Wavre. Ce travail, qui porte bien la marque d'Eugène Demole, toujours soucieux de précision et d'une documentation abondante puisée aux meilleures sources, a pour titre: *La restauration de l'atelier monétaire de Neuchâtel par Marie de Bourbon en 1588*, et il est signé des deux noms de W. Wavre et Eug. Demole. L'auteur relate dans quelles circonstances et au travers de quelles difficultés Marie de Bourbon put remettre en honneur la frappe de monnaies neuchâtelaises. L'atelier de Neuchâtel, qui n'avait connu qu'une brève activité au XIV^e siècle, devait donc reprendre vie sous l'impulsion de cette femme énergique et, avec des périodes d'inaction, subsister jusqu'au début du XIX^e siècle.

Eugène Demole n'a pas énuméré les monnaies émises sous Marie de Bourbon et ses successeurs immédiats, et il ne les a pas décrites. Elles ne manquent cependant pas d'intérêt; elles soulèvent quelques problèmes qu'un examen attentif permet aisément de résoudre. Mais avant de les aborder, il peut n'être pas inutile de dire quelques mots de la maison d'Orléans-Longueville qui régna sur Neuchâtel pendant deux siècles.

La famille des ducs de Longueville remonte à Jean, fils illégitime de Louis de France, duc d'Orléans, qui lui-même était fils du roi Charles V. Jean, 1403—1468, fut créé comte de Dunois en 1439 et comte de Longueville en 1443. Son petit-fils, François II d'Orléans, devint duc de Longueville en 1505.

¹⁾ Tome XVII (1912).

Il mourut sept ans plus tard, laissant ses titres à son frère, Louis I, qui avait épousé en 1504, Jeanne de Hochberg, marquise de Rothelin et comtesse de Neuchâtel. Cette alliance avec la dernière des Hochberg valut au pays de Neuchâtel de passer de la domination de princes allemands sous celle de princes français. Louis I rassembla en ses mains tous les titres et propriétés de la famille, auxquels il ajouta celui de comte de Neuchâtel, et les transmit à ses descendants. Son petit-fils, Léonor, mort en 1573, à 33 ans, laissait plusieurs enfants encore mineurs, sous la régence de sa veuve, Marie de Bourbon, de la maison de Condé. C'était une femme de tête, qui sut administrer fort habilement le comté de Neuchâtel et défendre avec énergie les droits de son fils aîné, Henri I, duc de Longueville et comte de Neuchâtel. Elle eut entre autres le mérite de rattacher définitivement au comté la seigneurie de Valangin et de restaurer l'atelier monétaire de Neuchâtel. Le numéraire fut frappé au nom de son fils Henri I, et, après la mort de celui-ci, en 1595, au nom du petit-fils, Henri II. Ce dernier n'avait que deux jours quand son père mourut, et il vécut jusqu'en 1663, laissant le souvenir du plus brillant et du plus populaire des princes de sa maison. Les monnaies émises pendant son règne sont très nombreuses : creuzers, demi-batz, batz, dix-creuzers, testons, écus et pièces d'or : pistoles et double-pistoles. Seule sa fille, Marie, duchesse de Nemours et dernière princesse de Neuchâtel de la maison d'Orléans-Longueville, pourrait prétendre à lui être comparée pour la variété des pièces frappées.

Les branches cadettes de la maison de France portaient les armes de la famille royale, mais avec une brisure. Celles des Orléans étaient d'azur à trois fleurs de lys d'or, qui est de France, brisé d'un lambel à trois pendants d'argent. L'auteur de la lignée des ducs de Longueville, prit ces mêmes armoiries qui furent encore chargées d'une barre de sable en signe de bâtardise. Mais, dit-on, les services signalés qu'il rendit à Charles VII durant la guerre de Cent ans lui valurent une faveur de ce souverain. Il fut autorisé à remplacer cette barre par une cotice alésée d'argent posée en bande. Peu à peu, cette

cotice diminue de longueur au point de ne plus former qu'un bâton péri d'argent, au XVII^e siècle. Lorsque les Orléans-Longueville devinrent souverains de Neuchâtel, ils écartelèrent leurs armes avec celles du pays de Neuchâtel, qui sont, comme chacun sait, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. En réunissant ainsi l'emblème de leur famille avec celui de Neuchâtel, ils tinrent à marquer les liens qui les unissaient à une terre devenue la leur à la suite d'une alliance. Aussi, quand on frappa de nouveau monnaie à Neuchâtel, à partir de 1588, les pièces portèrent-elles au droit un écu écartelé aux armes ci-dessus, surmonté d'une couronne ducale. Aux premier et quatrième quartiers, on voit les fleurs de lys des Orléans, aux deuxième et troisième, les chevrons de Neuchâtel. Cette division de l'écu n'est pas la seule possible, ni la seule employée, pour symboliser l'union de la famille et de la terre. Au lieu de partager l'écu en quatre, on peut le diviser en deux, dans le sens de la longueur. On obtient ainsi un écu parti. C'est une disposition semblable qu'adopta Henri II d'Orléans-Longueville pendant une partie de son règne. Tandis que les monnaies frappées dès 1588, au nom de son père, puis au sien dès 1596, portent des armoiries écartelées, celles qui furent émises à partir de 1629 présentent le plus souvent un écu parti d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel. Ce changement a son importance. Il est un des facteurs qui permettent de dater une pièce lorsqu'on a des doutes sur le millésime indiqué et qu'on croit se trouver en présence d'une erreur du graveur. Les armoiries écartelées ne furent cependant pas complètement abandonnées, et Marie de Nemours, qui frappa monnaie en 1694 et 1695, les employa exclusivement pour ses pièces.

A l'époque même où il adoptait une partition nouvelle de ses armoiries, Henri II modifia aussi le revers des pièces de petite valeur. Il facilitait ainsi le classement de ses monnaies en deux grands groupes. Le premier comprend les pièces frappées dès sa naissance et jusqu'en 1622; dans le second on peut ranger les pièces portant armoiries et revers nouveaux ou seulement revers nouveau. Toutes sont de 1629 ou postérieures à

cette date. Sous Henri I, l'activité de l'atelier monétaire ne fut pas de très longue durée, puisque ce prince mourut sept ans après sa réouverture. A part une pièce d'or, aujourd'hui disparue, Henri I n'a guère lancé dans la circulation que des creuzers et des demi-creuzers. Les premières pièces ne portent pas de millésime, les suivantes sont datées à partir de 1589.

Dans l'étude que nous avons rappelée tout à l'heure, Eugène Demole reproduit une lettre adressée par Marie de Bourbon au Conseil de Soleure, le 10 février 1588, dans laquelle elle annonce que son intention est de faire frapper à Neuchâtel des testons, des batz, demi-batz, creuzers, demis, quarts et octaves de creuzer. C'était le prélude à la création d'un atelier monétaire, dont la nécessité se faisait sentir pour lutter contre l'envahissement du numéraire avili des pays voisins. Une lettre semblable a dû être envoyée à deux autres cantons combourgeois de Neuchâtel, Berne et Fribourg. Mais avant de prendre la résolution de faire battre monnaie à Neuchâtel et d'émettre des pièces identiques à celles des trois cantons que nous venons de citer, Marie de Bourbon avait songé à s'adresser à la Monnaie du Moulin de Paris. Dans l'ouvrage consacré par F. Mazerolle aux *Médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e* ²⁾, on peut lire ces lignes: „Le 16 janvier 1588, la Cour des monnaies lui défendit [à Alexandre Olivier, graveur de la monnaie] ainsi qu'à tout autre graveur, de faire les coins des bats, demi-bats, kreutzers, demis, quarts et huitièmes de kreutzer, que Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, comtesse de Neuchâtel, désirait faire fabriquer par la monnaie du moulin, aux armes de son fils, Henri d'Orléans-Longueville, pour le comté de Neuchâtel.“

Cette interdiction est antérieure de près d'un mois à la lettre adressée à Soleure. Elle nous fait voir que c'est faute de pouvoir obtenir le concours de la Monnaie du Moulin que la comtesse de Neuchâtel s'est décidée à créer un atelier monétaire. Quand celui-ci a-t-il commencé son activité? Au plus tôt à fin 1588 et plus probablement dans le courant de 1589. On sait que la plus ancienne pièce datée est un creuzer de 1589. Mais,

d'autre part, l'on connaît quelques pièces non datées qui, logiquement, doivent être antérieures à celle-ci. Ce sont deux demi-creuzers et deux variétés de creuzer. Le type de ces monnaies, qui s'inspire de celui de France, présente au droit un écu écartelé aux armes d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, surmonté d'une couronne séparant la légende. Celle-ci énumère les titres du souverain. Au revers on lit la devise de la famille régnante : OCVLI DOMINI SVPER IVSTOS, entourant une croix fourchée. Dans les cantons de la croix, on a parfois placé quatre lettres H simples ou sommées d'une couronne, antique ou ducale. Ainsi, les seuls demi-creuzers connus, au nombre de deux, ne sont pas datés ; l'un porte la croix simple et l'autre la croix aux 4 H non couronnés. Il existe aussi deux creuzers sans millésime ; sur l'un la croix est cantonnée des 4 H sommés d'une couronne ducale, tandis que sur l'autre les couronnes sont à l'antique.

Le creuzer aux H couronnés à l'antique a été acquis récemment par le Musée d'histoire de Neuchâtel. En voici la description :

† HEN · DVX · LONGAVIL · CO · NEOC

Ecu écartelé d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, surmonté d'une couronne ; un cercle de grènetis au pourtour.

† OCVLI · DOMINI · SVPHR · IVSTOS

Croix fourchée cantonnée de 4 H sommés d'une couronne antique ; un cercle de grènetis au pourtour.



Cette pièce, d'une gravure et d'une frappe très nettes, présente une caractéristique sur laquelle il convient d'insister. Tandis que sur les monnaies émises par la maison d'Orléans-Longueville, la couronne surmontant l'écu est plus ou moins courbée et adopte même, sur les petites pièces, la courbure de la légende, elle est ici posée directement sur l'écu, de façon à se trouver au-

dessous de la légende. Seuls les demi-fleurons, à droite et à gauche empiètent sur la légende. A notre connaissance, ce type de couronne ne se retrouve que sur un creuzer de 1589; en outre il existe un autre creuzer de 1590 portant aussi une couronne posée directement sur l'écu, mais elle sépare la légende et ne se trouve pas au-dessous comme ici. Une autre particularité de cette pièce, mais accidentelle, est une erreur dans la légende. Dans le mot SVPER du revers, le E est remplacé par un H, de sorte qu'on lit SVPHR. De quel atelier sort cette pièce?

On nous permettra de faire remarquer qu'il n'est guère admissible que le graveur de Neuchâtel ait exécuté deux coins de demi-creuzers et deux coins de creuzers dans les quelques mois qui précéderent l'émission des pièces datées. Le délai était trop court et, d'autre part, l'activité de l'atelier à ses débuts ne nécessitait pas un renouvellement si fréquent des coins. Ne faut-il pas plutôt voir dans ces variantes à la lettre H, couronnée ou non, des essais de pièces dont l'exécution a été confiée à divers graveurs. Nous serions d'autant plus porté à envisager cette hypothèse que le creuzer ci-dessus est d'une si belle facture que nous n'hésitons pas à y voir l'œuvre d'un graveur français.

Les creuzers datés d'Henri I sont aux millésimes de 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594 et 1595. Dans les trois premières années on trouve généralement au revers la croix cantonnée de 4 H surmontés d'une couronne ducal ou antique, puis ceux-ci disparaissent à partir de 1592. Le 19 mars 1591, ordre avait été donné aux maîtres de la monnaie de supprimer désormais les lettres H cantonnant la croix.

Le millésime est indiqué au droit de la pièce, sur les côtés de l'écu, mais la place faisant défaut, on s'est contenté de ne donner que les deux derniers chiffres. Ainsi 1589 est indiqué par un 8 et 9 placés à droite et à gauche de l'écu; 1590, par 9 et 0, et ainsi de suite. Une seule exception à cette manière de faire a été signalée jusqu'ici. Un creuzer de 1590 porte les chiffres 9 et 0, non plus à droite et à gauche de l'écu, mais au-dessus de la couronne.

Il n'est pas possible de savoir si le creuzer de 1595 appartient à Henri I plutôt qu'à Henri II, son fils. Le premier de ces princes mourut en avril 1595, c'est à dire à une époque où, semble-t-il, le coin de la monnaie au millésime de cette année là devait être gravé. On peut donc l'attribuer sans inconvénient à Henri I, et cela d'autant plus aisément que le type de la monnaie présentait déjà depuis quelques années un certain caractère de fixité, qui ne se modifia pas non plus au début du règne de Henri II. L'émission de la menue monnaie par ce prince eut lieu, comme nous l'avons vu, pendant deux périodes. La première s'étend de 1596 à 1622; la seconde embrasse les années 1629 à 1640. Au-delà de cette date, on ne connaît pas de creuzers d'Henri II. Les frappes de ces périodes sont nettement reconnaissables. Jusqu'en 1622, les pièces portent toutes au droit l'écu écartelé d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, tandis qu'au revers se trouve une croix sur champ libre, entourée de sa légende. A partir de 1629, l'écu est parti d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel. Cette partition n'est pas exclusive, puisqu'il existe des creuzers portant des armes écartelées. Par contre, ce qui caractérise bien les émissions de cette époque, c'est le revers. La croix ne présente plus ses branches pleines, mais évidées; en outre, elle est placée dans un quadrilobe dont les points d'intersection sont terminées par des fleurs de lys.

Le graveur chargé de la confection des coins monétaires ne s'est-il pas trompé quelquefois lors du placement des chiffres du millésime aux côtés de l'écu? Il est si facile, lorsqu'on grave à rebours de mettre par exemple 6 et 0 plutôt que 0 et 6; mais le résultat est que nous sommes tentés de comprendre 1660 et non 1606, qui est la bonne lecture. Il est possible de déceler cette erreur du graveur par l'examen complet de la pièce. Nous l'avons dit; durant les années 1596 à 1622, le revers porte une croix aux bras pleins sur champ libre, et au droit un écu aux armoiries écartelées; de 1629 à 1640, par contre, l'écu est le plus souvent parti, tandis que la croix du revers est insérée dans un quadrilobe. Si le millésime ne concorde pas avec le revers, c'est ce dernier qui est déterminant pour attribuer la pièce à la

première ou à la seconde période d'émission. L'exemple des deux creuzers ci-après permettra d'en juger.

Premier creuzer :

H · D : G · COM · SV · NOVICA

La couronne, de un fleuron et deux demi-fleurons, sépare la légende.

Ecu couronné, parti d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, accompagné de 0—3.

Revers: OCVLI · DOM SVP IVSTOS †

Croix pattée, fourchée, dentelée et vidée, dans un quadrilobe dont les points d'intersection sont réunis par des fleurs de lys.

Second creuzer :

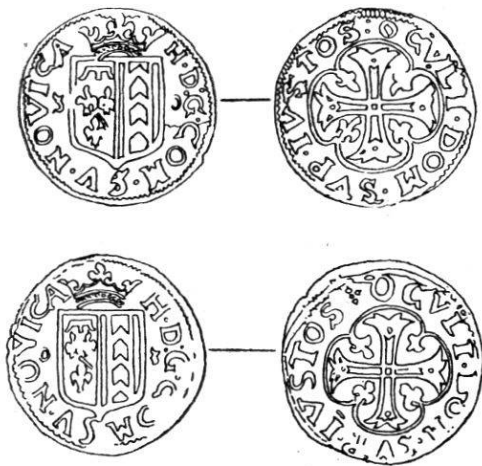
H · D : G · COM · SV · NOVICA

La couronne, de un fleuron et deux demi-fleurons, sépare la légende.

Ecu couronné, parti d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, accosté de 3—0.

Revers: OCVLI · DOM · SVP · IVSTOS :

Croix pattée, fourchée, dentelée et vidée, dans un quadrilobe dont les points d'intersection sont réunis par des fleurs de lys.



A en juger par les chiffres qui accostent l'écu, on doit dater le premier de ces creuzers de 1603 et le second de 1630. Mais les reproductions ci-dessus font voir immédiatement que ces deux pièces sont du même type et de même époque. Il y a eu transposition des chiffres du millésime sur la première pièce, qu'il faut dater sans hésitation de 1630.

D'autres interversions de chiffres se rencontrent encore dans les creuzers d'Henri II d'Orléans-Longueville. Un examen attentif permettra aisément de rectifier l'erreur du graveur. Voici celles que nous connaissons :

Creuzer portant 6—0, avec croix simple au revers. On ne peut la dater de 1660, époque où aucune émission de creuzers n'est connue; elle est de 1606.

La date du creuzer portant 6—1 doit, pour les mêmes raisons, être corrigée en 1—6, ce qui donne 1616 et non 1661. Un autre, portant 6—3, n'est pas, comme on pourrait le supposer de 1663. Il ne peut être de année-là, qui est celle de la mort d'Henri II, car la sentence du revers serait alors incomplète, à supposer qu'une émission ait eu lieu à cette date. Depuis la paix de Westphalie, de 1648, Henri II a inscrit au revers de ses monnaies: OCVLI DOMINI ET PAX SVPER IVSTOS. Or, les mots *et pax* ne se trouvent pas sur le creuzer en question. Nous pouvons donc sans autre rajeunir cette pièce et lui donner la date, plus exacte, de 1636.

On admet généralement qu'Henri II, duc de Longueville, et comte de Neuchâtel, a pris le titre de prince à partir de 1648, au traité de Westphalie, où du moins que c'est alors que cette qualité lui fut officiellement reconnue. On sait qu'il prit une part effective aux négociations qui mirent fin à la guerre de Trente ans et à l'élaboration de l'acte final. Dans le traité signé à Münster le 24 octobre 1648, il figure parmi les plénipotentiaires de Louis XIV avec tous ses titres. Dans le nombre, nous relevons ceux de *Princeps et supremus comes de Neuchastel*, prince et comte souverain de Neuchâtel. Ce n'était pas la première fois qu'il se faisait appeler ainsi. La numismatique nous apprend que pendant quelques années, bien avant 1648, il a porté le titre de prince, puis que, pour des raisons que nous ignorons, il est revenu à celui plus modeste de comte.

Un nouvel examen des pièces dont nous venons de parler, mais portant cette fois-ci sur les légendes, nous vaudra quelques renseignements intéressants.

Henri I d'Orléans-Longueville a fait inscrire sur ses demi-creuzers et sur ses creuzers la légende suivants: H · D · LONG · C · S · NEOC qu'il faut compléter ainsi: *Henricus dux Longuevillae comes supremus Neocomensis*, Henri duc de Longueville comte souverain de Neuchâtel. Son fils n'apporta aucun changement à cette légende pendant de nombreuses années. Jusqu'en 1619 il se qualifie comte, puis, sur les pièces de 1621 et de 1629, on peut lire la légende suivante, que nous complétons: *Henricus aurelianus princeps supremus Novicastri*, Henri d'Orléans prince souverain de Neuchâtel. Que s'est-il passé entre 1619 et 1621? Henri II, duc de Longueville, a-t-il reçu une nouvelle concession qui l'autorise à se dire prince? Jusqu'à présent aucune pièce officielle, ou privée, n'est venue nous renseigner à ce sujet. En 1629, nouvelle modification de la légende. Tandis qu'un creuzer porte une légende identique à celle que nous venons de citer, un autre, de la même année, 1629, donne: H · D : G · PRIN · NOVICAS, *Henricus Dei gratia princeps Novicastri*, soit Henri par la grâce de Dieu prince de Neuchâtel.

Cette formule rappelle celle des souverains de France, qui se disaient rois par la grâce de Dieu. Henri II pouvait se dire comte souverain à Neuchâtel, puisque les droits de suzeraineté des Chalon, qui avaient passé aux Nassau à l'extinction de la famille, étaient en fait inexistantes. Mais n'était-ce pas présomption de sa part de s'intituler prince par la grâce de Dieu? Il ne semble pourtant pas que l'adoption de la formule des rois de France ait choqué; seul, par contre, l'emploi du titre de prince doit avoir été considéré comme un abus. Aussi ne le trouve-t-on plus sur les pièces émises de 1630 à 1640. Henri II y conserve l'expression *Dei gratia*, de sorte que la légende monétaire est désormais: Henri par la grace de Dieu comte souverain de Neuchâtel.

Postérieurement à 1640, les seules émissions monétaires d'Henri II sont des demi-batz de 1648 et 1649, ainsi qu'un dix-creuzers non daté. A ce moment, la paix de Westphalie est signée, de sorte que le souverain de Neuchâtel reprend à nouveau, et définitivement, son titre de prince. La légende de

ses monnaies est: *Henricus aurelianus dux Longuavillae Dei gratia princeps Novicastri*, Henri d'Orléans, duc de Longueville, par la grâce de Dieu prince de Neuchâtel. Celle du revers reçoit une adjonction et devient: *Oculi domini et pax super justos*.

Cette petite incursion dans la numismatique de la maison d'Orléans-Longueville n'a aucune prétention à épuiser le sujet. Une étude plus approfondie suggérera sans doute d'autres remarques intéressantes sur le numéraire neuchâtelois de la fin du XVI^e siècle et de la première moitié du suivant.

Au surplus, est-on sûr de le connaître entièrement? Dans sa lettre à Soleure et dans sa demande à la Monnaie du Moulin, à Paris, en 1588, Marie de Bourbon manifestait l'intention de faire frapper, non seulement des demi-creuzers, mais aussi des quarts et des huitièmes de creuzers. A-t-elle donné suite à son projet? Jusqu'à présent, on n'a jamais signalé l'existence de quarts et de huitièmes de creuzers neuchâtelois, mais il se peut que ces pièces, de dimension très minime, aient échappé aux chercheurs des numismates. Il serait intéressant pour l'instant sinon d'en retrouver, tout au moins d'obtenir la certitude que la frappe de ces pièces a été effectuée. Mais le pourra-t-on?